

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote



Dernière mise à jour

10/09/2024

Sommaire

- Dernière mise à jour.....2
- Préambule.....3
- 1. Suivi de la stratégie d’investissement3
- 2. Dialogue avec les sociétés détenues.....4
- 3. Exercice des droits de vote.....4
- 4. Coopération avec les autres actionnaires.....4
- 5. Communication avec les parties prenantes.....5
- 6. Conflits d’intérêts.....5
- 7. Diffusion et mise à jour de la politique d’engagement actionnarial.....5

Préambule

Conformément à la réglementation, Mata Capital IM (MC IM) établit et maintient opérationnelle une politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote.

Cette politique a vocation à décrire la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement, et en particulier, la manière dont elle exerce les droits de vote attachés aux participations détenues par les fonds d'investissement alternatifs (FIA) qu'elle gère.

L'activité de MC IM repose sur la gestion de FIA n'ayant pas vocation à détenir de titres vifs. Les FIA gérés par MC IM investissent principalement dans des actifs immobiliers directement, ou indirectement via des participations dans des sociétés non cotées ayant des sous-jacents immobiliers. La structure des investissements se caractérise généralement par une détention majoritaire des FIA gérés dans des participations dédiées à des opérations immobilières. A ce titre, MC IM n'a pas vocation à exercer les droits de vote qui leur sont associés.

Dès lors, MC IM n'a pas vocation à établir, dans les quatre mois de la clôture de son exercice, de rapport afin de rendre compte des conditions dans lesquelles elle a été amenée à exercer les droits de vote attachés aux dites participations.

1. Suivi de la stratégie d'investissement

Compte tenu de la structure des investissements des FIA, le suivi de la stratégie d'investissement, et en particulier, la gestion des participations des FIA gérés est assurée par la Direction Portfolio de la MC IM.

MC IM s'engage à prendre ses décisions dans le strict intérêt des clients et associés des FIA, et conformément à la politique d'investissement de chaque FIA.

La Direction Portfolio Management, et en particulier les gérants des FIA, assurent un suivi des participations détenus par les FIA en veillant à l'application de la stratégie d'investissement du FIA, en pilotant leurs performances financières et extra-financières ainsi que les risques.

MC IM accorde une grande importance aux questions ESG et notamment à l'intégration des risques de durabilité dans sa gestion. Elle prend en compte les risques de durabilité dans la gestion de ses FIA, et a défini une politique d'investissement responsable et d'intégration des risques en matière de durabilité. Cette politique est disponible sur le site internet de MC IM, et mise gratuitement à la disposition des investisseurs sur simple demande.

Elle s'applique aux participations détenues par les FIA faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du Règlement SFDR¹) et au FIA ayant pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 du Règlement SFDR).

MC IM dispose également d'une politique d'exclusion visant à refléter les valeurs éthiques et les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de MC IM, tout en assurant une gestion responsable des FIA. Elle est disponible sur son site internet et mise gratuitement à la disposition des investisseurs sur simple demande.

¹ Règlement (UE) 2019/2088, dit SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation »

MC IM veille en permanence à ce que la gestion des participations détenues ne contrevienne pas à la politique d'investissement responsable et la politique d'exclusion de MC IM.

2. Dialogue avec les sociétés détenues

Comme indiqué précédemment, les FIA gérés par MC IM sont principalement des FIA en immobiliers. La plupart des participations détenues sont des structures de détention d'actifs immobiliers contrôlées par les FIA investisseurs et gérées par MC IM. Dans ce cadre, la société de gestion n'a donc pas la nécessité d'établir un dialogue avec les sociétés détenues.

Concernant les participations non contrôlées détenues par les FIA sous gestion dans des sociétés non cotées et notamment dans des OPCVM ou des FIA gérés par d'autres sociétés, MC IM est susceptible d'engager un dialogue avec ces sociétés, notamment à travers sa présence à des comités, afin d'aborder des questions relatives à leur organisation opérationnelle, à leur situation financière ou extra-financière, ou à leur gouvernance.

3. Exercice des droits de vote

MC IM a vocation à exercer les droits de vote des participations détenus par les FIA qu'elle gère.

Chaque gérant exerce les droits de vote attachés aux titres des participations détenues par les FIA dont il est responsable, dans le strict intérêt des clients et associés des FIA.

Compte tenu de la nature des participations détenues par les FIA, MC IM n'a pas mis en place de politique de vote spécifique. Toutefois, l'exercice des droits de vote étant indissociable de la politique d'investissement des FIA, le gérant s'engage à exercer son droit de vote en portant une attention particulière à la stratégie d'investissement du FIA concerné, y compris en matière d'ESG, ainsi qu'à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Les gérants veillent également à ce que leurs votes respectent la politique d'exclusions de MC IM.

La société de gestion s'engage à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires sans appliquer de conditions limitatives qui pourraient être fondées sur l'encours qu'elle détient ou la part que représente cette participation.

Les assemblées générales peuvent se tenir, dans le respect de la réglementation applicable, physiquement ou à distance, et MC IM pourra exercer les droits de vote physiquement, par correspondance ou par procuration.

4. Coopération avec les autres actionnaires

Dans le cadre du suivi des participation détenues par un FIA, le gérant s'assure du respect de la stratégie et des contraintes d'investissement du FIA. MC IM n'a pas mis en place de politique spécifique en matière de coopération avec les autres actionnaires mais la société de gestion s'engage à entrer en contact avec les autres actionnaires et/ou à participer à des actions communes à chaque fois que l'intérêt du FIA concerné l'imposera.

Le gérant peut également être amené à rencontrer les actionnaires ou leurs représentants afin d'échanger sur des questions notamment stratégiques, financières ou extra-financières concernant la participation détenue.

5. Communication avec les parties prenantes

Dans le cadre de la gestion des participations, les gérants appliquent la politique d'investissement des FIA en prenant en compte les avis et recommandations des principaux prestataires des participations. MC IM est donc susceptible dans ce cadre d'entrer en contact avec les principaux prestataires des participations en portefeuille qui sont susceptibles de fournir des informations pertinentes sur les participations détenues.

6. Conflits d'intérêts

MC IM a mis en place un dispositif d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ce dispositif comprend un ensemble de mesures destinées à garantir la primauté des intérêts des investisseurs des FIA gérés par MC IM. Il est applicable dans le cadre de la gestion des participations des FIA, et permet notamment d'identifier les intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice, par MC IM, des droits de vote.

La politique de gestion des conflits d'intérêts de MC IM est disponible sur son site internet. Par ailleurs, elle est mise gratuitement à la disposition des investisseurs sur simple demande.

7. Diffusion et mise à jour de la politique d'engagement actionnarial

La présente politique est disponible sur le site internet de MC IM. Par ailleurs, elle est mise gratuitement à la disposition des porteurs de parts des FIA gérés sur simple demande.

Dans le cas où les activités de gestion mises en œuvre par MC IM seraient amenées à évoluer et nécessiteraient une adaptation des modalités d'exécution de sa politique d'engagement actionnarial et de droits de vote, MC IM s'engage à mettre à jour sa politique et à la tenir à la disposition des investisseurs.

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Mata Capital IM, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Jean Giraudoux 75116 Paris, immatriculée au Registre National du Commerce et des Sociétés sous le numéro 814 170 148. Agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-16000024.